

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 novembre 2025

---

GARANTIR LA GRATUITÉ TOTALE DES PARKINGS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
DE SANTÉ - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

N° 91

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Odoul, M. Ménagé, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Delannoy, Mme Dogor-Such, M. Dussausaye, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc et M. Emmanuel Taché

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 5, insérer les deux alinéas suivants :

« Un taux minimal de places de stationnement est réservé aux personnels médicaux, paramédicaux, soignants et prestataires de service.

« Ce taux est fixé par décret, en fonction des besoins de continuité des soins, des horaires de service et des contraintes territoriales propres à chaque établissement. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La gratuité du stationnement ne doit en aucun cas compromettre l'accès des personnels soignants à leur lieu de travail.

Or l'augmentation mécanique de la fréquentation liée à la gratuité peut saturer les parkings et pénaliser les équipes qui assurent la continuité des soins, y compris en horaires décalés.

Cet amendement garantit que le personnel hospitalier dispose en toutes circonstances d'un accès prioritaire aux places nécessaires à l'exercice de ses missions. Le renvoi à un décret permet d'adapter ce taux minimal aux réalités de chaque établissement, là où le texte ne propose aucune garantie concrète pour les soignants.